

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2018 – n° 1**

Date de convocation : 15 février 2018
Date d'affichage : 26 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un février à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE M. MARCHESE M. SARRAZIN Mme RONDELLI M. HAREMZA Mme DELVAL
(27) M. SZPERKA Mme LOSCIUTO Mme BESTIAN M. CIERZNIAK Mme PARMENTIER Mme KOPEC
M. CANCARE Mme JAHN M. SCHMIDT Mme PENIN Mme DEPARIS M. SIRIU M. MENET
M. CAUCHY M. BULINSKI Mme CASTELLI M. DE CESARE Mme DE PAEPE M. VANDINGENEN
M. AROLD Mme KFOURY

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le maire rappelle le compte rendu de la réunion du 20 décembre 2017 qui est approuvé à l'unanimité.

Mme DELVAL est nommée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1-1/ RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2018

1-2/ RÉCAPITULATION DES ACTIONS DE FORMATION DES ÉLUS AU COURS DE L'ANNÉE 2017

1-3/ ACQUISITIONS - CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS - ANNÉE 2017 – BILAN

1-4/ CONTRAT DE RESERVATION DE CINQ PLACES – CRECHE « RIGOLO COMME LA VIE » - STRUCTURE DE LALLAING

1-5/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1-1/ RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2018

M. le maire rappelle les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) ayant modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L. 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2020 relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat, imposant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses et du besoin de financement. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, ce rapport donne lieu à un débat

sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Dans le cadre de cette procédure, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- a pris acte qu'un débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport, présenté au préalable à la commission des finances, (réunie le 12 février 2018).

- souligne que ce débat et les documents présentés dans le rapport définissent les perspectives et orientations budgétaires prévisionnelles qui seront votées au cours du budget primitif de l'exercice 2018.

Le rapport dûment rectifié suite aux observations émises par le conseil municipal est consultable sur le site de la ville : www.montigny-en-ostrevent.com

Il apparaît, lors du débat, une vive inquiétude des élus sur la réforme de la taxe d'habitation et le devenir des ressources des collectivités. M. le maire présente le cas de l'augmentation de la fiscalité locale et celle de l'intercommunalité sur l'application de la taxe sur la G.E.M.A.P.I. (*gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations*) ce qui sous-entend à ce jour que les foyers seraient toujours destinataires d'une feuille d'impôt, ce qui cible davantage la politique fiscale locale.

Il est également précisé que les pistes d'économie évoquées seront étudiées par les différentes commissions municipales et présentées par la suite à l'approbation du conseil municipal.

1-2/ RÉCAPITULATION DES ACTIONS DE FORMATION DES ÉLUS AU COURS DE L'ANNÉE 2017

M. le maire expose à l'assemblée qu'il ressort des dispositions afférentes à la formation des élus dans le cadre des articles L 2123-12-13 et 14 du code général des collectivités territoriales, relatives à la démocratie de proximité, que les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité donnent lieu à un débat et sont retracées dans un tableau annexé au compte administratif.

Il expose que, pour ce qui concerne l'année écoulée, un crédit de 7.000,00 € a été inscrit au budget primitif, lequel représente 6,36 % de l'inscription budgétaire relative aux indemnités de fonction et précise qu'aucune action de formation n'a été suivie au titre de cette année.

L'assemblée en prend acte.

1-3/ ACQUISITIONS - CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS - ANNÉE 2017 – BILAN

Dans le cadre des dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, M. le maire donne connaissance à l'assemblée du bilan, établi au titre de l'année 2017, des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisées par la commune.

Le conseil municipal prend acte de ce bilan dont il reconnaît l'exactitude par rapport aux décisions prises et opérations réalisées dans le courant de l'année écoulée.

1-4/ CONTRAT DE RESERVATION DE CINQ PLACES – CRECHE « RIGOLO COMME LA VIE » - STRUCTURE DE LALLAING

M. le maire rappelle au conseil municipal que, par délibérations du 17 juin 2010, 9 mars 2012 et 24 septembre 2014, il a approuvé la signature d'une convention avec l'association « la souris verte », reprise sous l'appellation « Rigolo comme la Vie » relative à la mise à disposition de la commune de cinq places à la crèche de Lallaing.

Il expose, qu'après renégociation du contrat, cette structure propose la signature d'un nouveau contrat de réservation qui porte la redevance annuelle à 53.000,00 €. Cette redevance sera révisée pour les années suivantes à hauteur de 1,5 %.

A ce titre, il est évoqué le devenir du projet de la micro-crèche dont le dossier est en attente d'instruction pour son agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales. M. le maire précise que compte tenu des futurs lotissements, du développement de la ZAC Barrois, de la liste d'attente des familles (9 enfants en liste d'attente à la crèche de Lallaing) il y a un avenir pour les deux structures.

Après délibération, le conseil municipal considérant que cette action s'inscrit dans sa politique en faveur de la petite enfance, autorise M. le maire à signer ce document valable pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020, et se poursuivra par tacite reconduction, par période d'une (1) année civile sauf dénonciation.

1-5/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Depuis la réunion du 20 décembre 2017, M. le maire a pris les décisions suivantes, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- n° 20/2017 - signature d'un contrat avec la société Micro Logis Informatique, représentée par M. Cédric DUCROCQ, dont le siège se situe dans la commune, 235 rue de la Gare, relatif à la maintenance et à l'animation du site web de la commune (montant annuel T.T.C. estimé de 1 308,00 € au titre de l'année 2018).
- n° 21/2017 - signature le 21 décembre 2017 d'une convention pour le balayage des fils d'eau avec la société THEYS ENVIRONNEMENT à 59167 Lallaing (10 505 € TTC pour l'année 2018).
- n° 01/2018 - signature d'un contrat avec la société Action Nuisible de Montigny en Ostrevent relatif à l'opération, à compter du 1er mars 2018, de dératisation et désourisisation pour un montant de 3 200,00 euros TTC.
- n° 02/2018 – signature d'un contrat d'assistance technique pour le téléphone avec la Société CORFU – 59500 DOUAI 200 rue François Pilâtre de Rozier pour un montant annuel de 738,78 euros H.T.
- n° 03/2018 – signature, dans le cadre du renouvellement des marchés à conclure pour les assurances de la ville, d'une convention d'audit pour la mise en œuvre de l'appel à concurrence avec la Société B.A.C.S. Bustin – dont le siège se trouve à Vieux Condé pour un montant T.T.C. de 5 820,00 euros.

- n° 04/2018 - signature d'un contrat avec la société Action Nuisible de Montigny en Ostrevent relatif à l'opération de désinsectisation pour un montant de 876,00 euros TTC.

- n° 05/2018 - signature de marchés pour l'entretien des espaces verts au titre de l'année 2018 :

- le lot n° 1, pour un montant annuel TTC de 80 837,98 € avec la SARL PIAT - PECQUENCOURT
- le lot n° 2, pour un montant annuel TTC de 6 727,14 € avec l'ESAT – MONTIGNY EN OSTREVENT
- le lot n° 3, pour un montant annuel TTC de 4 687,56 € (tranche ferme), et TTC 9 176,40 € (Tranche conditionnelle pour le terrain de football d'honneur et d'entraînement) avec la société IDVERDE SAS - BOUCHAIN
- le lot n° 4, pour un montant annuel TTC de 11 133,84 € avec la SARL PIAT - PECQUENCOURT

Enfin pour conclure, M. le maire informe l'assemblée de la mise en place au 3 avril prochain d'un nouveau dispositif de ramassage des encombrants (sur rendez-vous : à hauteur d'1 m3 4 fois dans l'année par foyer) et qu'une campagne d'information sera lancée auprès de la population. La séance est levée à 20 h 25.

Montigny, le 26 février 2018



Le Maire,

J.L. COQUERELLE.